



Commune d'UHLWILLER

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de 67350 UHLWILLER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,
VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003,

CONSIDERANT la demande formulée par LES AMIS DU MUSEE DU PAIN, représenté par sa Présidente, Madame Josée KOEGER, d'installer un débit temporaire de boissons à l'occasion de la MARCHE POPULAIRE" organisé le 29 Mai 2023 à UHLWILLER ;

A R R E T E

Article 1er :

Il est accordé aux AMIS DU MUSEE DU PAIN, représentée par sa Présidente, Madame Josée KOEGER l'autorisation de vendre des boissons à consommer sur place de 7h à 2h du matin le lendemain,

le LUNDI 29 MAI 2023

à l'occasion de

LA MARCHE POPULAIRE

organisée à UHLWILLER.

Article 2 :

Ne pourront être vendues que des boissons appartenant aux deux premiers groupes, définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent.

Fait à UHLWILLER, le 13 Mars 2023

Le Maire : Thomas KLEFFER



Ampliation est transmise à :

- l'intéressé
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de HAGUENAU
- Archives